ART. 2 N° 439

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4627)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 439

présenté par M. Pauget

ARTICLE 2

À l'alinéa 6, après le mot :

« sanitaire »,

insérer les mots:

« territorialisée par départements ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli visant à territorialiser l'application du passe sanitaire par départements en fonction de leurs critères de vigilance sanitaire.